

DÉPARTEMENT DU NORD

---*---

ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI

---*---

CANTON DE LE CATEAU

ARRÊTÉ DU MAIRE

COMMUNE
BUSIGNY

OBJET : Circulation interdite Place des Berceaux le 14 juillet 2023

Nous, Maire de la Commune de BUSIGNY (Nord),

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Voirie Routière.

Vu le décret n°85.807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de la police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

Vu la demande du 6 juillet 2023 de Monsieur Michel MAMET, Président de l'association « Cyclo Sports Challenge » par laquelle il nous informe qu'il organise une exposition de véhicules anciens et de collection intitulée : La CROQUAN'TIQUE CARS » sur la Place des Berceaux le mercredi 14 juillet 2023 de 9h00 à 20h00,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules Place des Berceaux en vue d'assurer le bon déroulement de la manifestation, de veiller et d'assurer la sécurité publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera interdite Place des Berceaux le 14 juillet 2023. Les 3 accès à la Place des Berceaux seront fermés.

- En haut de la rue Gabriel Péri
- A l'intersection avec la rue Pasteur
- En haut de la rue de la République

ARTICLE 2 : Les interdictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux appropriés ;

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de la commune de BUSIGNY et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BUSIGNY seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Busigny, le 6 juillet 2023

Le Maire
Didier MARÉCHALLE,

